

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	54	61
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 04/11/2014		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 19/11/2014		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 19/11/2014		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

L’an deux mil quatorze, le douze novembre , à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Favril, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Jacky BETH, M. Alain FRÉHAUT, MME Francine CAILLEUX, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, MME Sabine SACLEUX, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, M. Daniel ZDUNIAK, M. Denis LEFEBVRE, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, MME Chantal DESOBLIN, M. Joseph CHOQUE, M. Jean-Jacques GILLOT, MME Elisabeth DEBRUILLE, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Gérard CAUCHY, M. Jean-Pierre NOEL, M. André JACQUINET, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe COULON, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Jean-Louis BAUDEZ,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Guillaume LESOURD, M. Bernard DELVA, MME Delphine AUBIN, MME Martine LECLERCQ, M. Paul RAOULT, MME Roxane GHYS, M. Jean-Paul LEGRAND,

Etaient excusé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Benoit GUIOST, M. Luc BERTAUX, M. Alain RUTER, M. Jean LEGER, M. Jacques RUFFIN, MME Zahra GHEZZOU,

M. Jean-Marie SCULFORT présent de 19h00 à 20h30.

Délibération n°127/2014

OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président prie l'assemblée de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 6 octobre 2014

DÉCISIONS DEPUIS LE 6 OCTOBRE 2014	
46/14	Convention pour le soutien des papiers graphiques avec Ecofolio
47/14	Convention pour la collecte des lampes usagées dans les déchetteries
48/14	Avis d'appel public à la concurrence, étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative Communauté de Communes
49/14	Signature de la convention relative à l'aide au fonctionnement de l'action ALSH été et petites vacances dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Temps Libres entre la CAF du Nord et la Communauté de Communes du Pays de Mormal
50/14	Signature de la convention d'objectifs et de financement en fonctionnement dans le cadre du Fonds Publics et Territoires année 2014 relative à l'achat de matériel pédagogique pour l'ALSH d'été de Villereau entre la CAF et la Communauté de Communes du Pays de Mormal
51/14	Signature de la convention d'objectifs et de financement de l'Aide aux loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A.) pour la période du 14/01/2014 au 31/12/2017 entre la CAF du Nord et la Communauté de Communes du Pays de Mormal
52/14	Signature de la convention relative aux modalités de financement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal dans le cadre du Revenu de solidarité active du 01/09/2014 au 31/12/2014
53/14	Signature d'une convention pour réaliser des actions culturelles en partenariat avec la chambre d'eau
54/14	Signature de la convention relative aux modalités de financement de l'action « cuisine, jardin et relaxation » de la Communauté de Communes du Pays de Mormal dans le cadre du lien social et citoyenneté pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014
55/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « réduction des déchets alimentaires » dans le cadre du DSL 2014 pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014

Délibération n°128/2014

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2121-29 et L.2312-1 et à celles de l'instruction budgétaire M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, il appartient à l'assemblée communautaire de débattre sur les orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

- **CONFIRME** que le débat budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Délibération n°129/2014

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV).

Il est exposé à l'assemblée que des parents des enfants et des jeunes accueillis au Service Education Animation souhaitent régler leurs prestations (centres aérés et séjours) au moyen de chèques vacances.

Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, il est nécessaire de signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Des frais de gestion, fixés au III de l'article R411-16 et au II de l'article R411-17 du code du tourisme, sont déduits automatiquement du remboursement des chèques-vacances. Ils s'élèvent à 1% de la valeur nominale des chèques vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et à 2 € pour toute remise inférieure à 200 €.

Il est proposé :

- D'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le Service Education Animation : Accueil de loisirs sans hébergements, séjours hiver et été.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et la Communauté de Communes du Pays de Mormal, ce qui permettra à la communauté de percevoir le remboursement des chèques-vacances.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

61	0	0
----	---	---

Décide :

- D'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le Service Education Animation : Accueil de loisirs sans hébergements, séjours hiver et été.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et la Communauté de Communes du Pays de Mormal, ce qui permettra à la communauté de percevoir le remboursement des chèques-vacances.

Délibération n°130/2014

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 3EME GENERATION 2014 - 2017

Les trois Communautés de Communes (Communautés de Communes du Bavaisis, du Quercitain et du Pays de Mormal et de Maroilles) fusionnées au 31/12/2013 avaient chacune signé un Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour une durée de 4 ans.

Il est proposé de continuer ces actions développées en faveur des enfants de 0 à 17 ans, domiciliés dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération (3G) pour la période de 2014-2017 avec les actions suivantes :
 - Séjour hiver
 - Séjour été
 - Relais d'Assistants Maternels (RAM)
 - Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
 - 1.5 ETP postes de coordination
 - 10 Formations BAFA/BAFD / an
 - Bavay : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Petites Vacances Scolaires (PVS)
 - Gommegnies : ALSH (PVS)
 - Landrecies : ALSH été
 - Maroilles : ALSH été
 - Villereau : ALSH (PVS)
 - Villers Pol : ALSH été
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 3G 2014-2017 pour concrétiser le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- d'accepter que les crédits nécessaires au financement des actions reprises soient prévus aux budgets des exercices concernés.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

Décide :

- d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération (3G) pour la période de 2014-2017 avec les actions suivantes :
 - o Séjour hiver
 - o Séjour été
 - o Relais d'Assistants Maternels (RAM)
 - o Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
 - o 1.5 ETP postes de coordination
 - o 10 Formations BAFA/BAFD / an
 - o Bavay : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Petites Vacances Scolaires (PVS)
 - o Gommegnies : ALSH (PVS)
 - o Landrecies : ALSH été
 - o Maroilles : ALSH été
 - o Villereau : ALSH (PVS)
 - o Villers Pol : ALSH été

- d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 3G 2014-2017 pour concrétiser le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

- d'accepter que les crédits nécessaires au financement des actions reprises soient prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°131/2014**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ET DES ALSH**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal dispose des compétences « Organisation de séjours et de stages d'activités culturelles en faveur des jeunes et adolescents (8 à 17 ans) » et « Accueils de Loisirs été et petites vacances scolaires ».

Il convient d'unifier les tarifs correspondants afin d'offrir à tous les administrés de la CCPM une prestation similaire.

Il est proposé à l'assemblée :

Tarifs des séjours 2015 identiques à 2014

Quotients familiaux	Tarif Séjour hiver	Tarif Séjour été
1 à 700	93 €	103 €
701 à 1200	227 €	278 €
1201 et +	350 €	427 €

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2015

Quotients familiaux	Coût horaire	Coût horaire total avec restauration	Coût journalier	Coût journalier de la restauration	Coût total journalier
0 à 369	0.25	0.32	2	0.50	2.5
370 à 499	0.45	0.55	3.60	0.75	4.35
500 à 600	0.60	0.73	4.80	1	5.80
601 à 1050	0.485	0.785	3.88	2.39	6.27
1051 à 1400	0.682	0.982	5.46	2.39	7.85
1401 et +	0.782	1.082	6.26	2.39	8.65

<u>Quotients familiaux</u>	Tarif à la semaine	Tarif à la semaine en demi-journée
0 à 369	10	5
370 à 499	18	9
500 à 600	24	12
601 à 1050	31.80	13.40
1051 à 1400	39.80	16.15
1401 et +	43.80	16.90

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58	2	1

Décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus

Délibération n°132/2014

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Dans le cadre des activités du service éducation animation durant l'année 2014 et en raison de la charge importante de travail due notamment à l'extension de la compétence des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur l'ex C.C.Q., un agent communal technique qualifié dans le domaine a été mis à disposition de la CCPM. Il s'avère que la charge de travail désormais clairement identifiée du service éducation animation nécessite la présence de cet agent en permanence.

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un poste d'**adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, échelle 3 de rémunération,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordination adjointe sur le plan administratif, technique, pédagogique et éducatif des activités du service éducation animation : ALSH, séjours et tous les développements futurs du service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

Décide :

- la création d'un poste d'**adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, échelle 3 de rémunération,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordination adjointe sur le plan administratif, technique, pédagogique et éducatif des activités du service éducation animation : ALSH, séjours et tous les développements futurs du service.

Délibération n°133/2014

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

- Vu la Loi du 26/01/1984 article 60 relatif aux modalités d'exercice du travail à temps partiel fixées par l'organe délibérant
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

L'assemblée est informée que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps (quotité de 50, 60, 70 et 80% du temps plein).

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté.
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou d'une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis favorable du CTP en date du 24 septembre 2014.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 70 et 80% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les modalités d'application prendront effet à compter du 01/11/2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

61	0	0
----	---	---

Décide :

- D'INSTITUER le temps partiel dans la collectivité
- De FIXER les modalités d'application

Délibération n°134/2014

OBJET : VALIDATION DE LA COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du C.G.C.T., l'assemblée communautaire a décidé – suivant délibération en date du 5 mai 2014 – de créer 7 comités consultatifs.

Il convient désormais d'en fixer la composition :

Comité consultatif : Education / animation

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
WATTIEZ Patrice	BUREAU Sophie	BELLAN Didier
CAILLEUX Francine	GHYS Roxane	DELOGE Fabrice
DUQUESNE Dominique	AUBIN Delphine	BERG Franck
MONET Gérard	GHAYE Marcelle	DECHAMP Bernard
CONTRAIN Roselyne	LOTTEAU Daniel	

Comité consultatif : Développement économique

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DUPIRE Francis	DRUENNE Christophe	FIERAIN Jean-Yves
REUMONT Sylvie	BOURRIEZ Jacques	LEGER Jean
FLAMENT Bertrand	MALAUQUIN Philippe	FREHAUT Alain
EUSTACHE Philippe	COGNOUX Rachel	GABELLE Vincent
COURTECUISSÉ Philippe	SCULFORT Jean-Marie	MOREL Catherine
GRANSARD Marie-Claude	MARIEN Eric	

Comité consultatif : Environnement

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CRASQUIN Pierre	BOQUET Michaël	FACON Hervé
LESOURD Guillaume	CIR Jean-José	BONNIN Jean-Claude
BAKALARZ Jean Jacques	BETH Jacky	SILLY Jacky
DUBOIS Denis	MENISSEZ Jean Luc	BAUDEZ Jean Louis
MARTEL Ghislain	NOEL Jean Pierre	LEGRAND Jean Paul
DORLODOT Christian	LECLERCQ Martine	DESUBLIN Chantal
FIERAIN Frédéric	BRUET Jean-Luc	DESCAMPS Gérard
COLPIN Sébastien	DEBRABANT Didier	VANCANEGHEM Maryse
JACQUINET Thierry	BERTEAUX Luc	
LOCOCHE Alain	CHAUX Jean Jacques	

Comité consultatif : Développement touristique et action culturelle

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
MERCIER Sandrine	BROQUET Magali	DUSSART Vincent
BAKALARZ Jean Jacques	VOISIN Guy	MALARD Alain
FUCHS David	LEBLANC Jean Marie	JANICOT Francis
WAGNIEZ Patrick	DRANCOURT Andrée	GUIOST Benoît
MOYAUX Jacques	MUCYN Laurence	DELFOSSÉ Daniel
RENVERSEZ Alain	RAIMBAULT Axelle	BRUYERE Jacqueline
LIENARD Yves	MATON Jean Pierre	HUSSON Gil
DRUART Roselyne	LAMBERT Jean Luc	
GHYS Roxane	LHUSSIER Jacques	
POREZ Geneviève	DAMIEN Frédéric	

Comité consultatif : Aménagement de l'espace communautaire

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
LEDIEU Thérèse	LAIGLE Jean Louis	ANDRE Steve
VINCENT Nathalie	CARPENTIER Olivier	GILLOT Jean Jacques
PORTIER Yves	CARRE Frédéric	QUINZIN Dominique
LEFEBVRE Jean-Jacques	PREVOT Michel	BOURSIEZ Martine
FLAMME Matthieu	DUCROCQ Jean Marie	SACLEUX Sabine
LHERMITTE Vincent	GUILBERT Jean Jacques	RONCHIN François

Comité consultatif : Finances communautaires

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
LUEZ André	FONTAINE Marie-Pascale	HENRY Jean Luc
LELONG Luc	TRICOT Patrick	VIENNE Jacques
BROXER Georges	SPRIMONT Eddy	GUIOST Pierrette
MEAUSSOONE Gautier	BETHENCOURT Josette	PESIN Marie-Laure
BEAUFORT Bernard	MAZINGUE Jean Pierre	PRUVOT Elisabeth
LAURENT Claude	ROGEAU Didier	BOUNNE Annick

Comité consultatif : Action sociale

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DUPIITS Françoise	BOUTTEAUX Laurence	DRUELLE Delphine
WAROQUIER Jean	ZDUNIAK Daniel	NEIRINCK Céline
ADAM Brigitte	THOMAS Dominique	DUBOIS Chantal
PLOUCHART Marie-Andrée	ABRAHAM Amandine	HINZE Joëlle
PLESSIS René	COULON Philippe	
BAUDRY Jean	DELBASSEE Sandrine	

Le conseil est prié de bien vouloir approuver la composition des différents comités consultatifs décrite ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

54	1	6
----	---	---

Décide :

- **D'APPROUVER** la composition des différents comités consultatifs décrite ci-dessus.

Délibération n°135/2014

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Madame la Trésorière principale de Bavay informe la Communauté de communes du Pays de Mormal que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et souvent introuvables malgré des recherches d'information auprès des communes concernées. Certains titres concernent des créances éteintes suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernent principalement des titres émis entre 2006 et 2013.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur et les créances éteintes de titres de recette pour un montant global de **12 807,16 €**

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Suite à la délibération, un mandat sera émis pour chaque état comme suit :

6541 « créances admises en non-valeur » : 4128,50 €

6542 « créances éteintes » : 8678,66 €

Il est proposé :

D'ADMETTRE, SELON LES CAS, EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES, POUR UN MONTANT GLOBAL DE 12807,16 €, LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

Décide :

- **D'ADMETTRE**, selon les cas, en non-valeur et en créances éteintes, pour un montant global de 12 807.16 euros, les titres repris dans l'état annexe à la présente délibération.

Délibération n°136/2014

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Ecritures d'ordre

INVESTISSEMENT
Recette : Chapitre 021 – <i>Virement de la section de fonctionnement (Recette Ordre)</i> : 146 000 €
Total : 146 000 €

FONCTIONNEMENT
Dépense : Chapitre 023 – <i>Virement à la section d'investissement (Dépense Ordre)</i> : 146 000 €
Total : 146 000 €

Ecritures réelles

FONCTIONNEMENT
Dépense : Chapitre 011- article 611 421 – <i>contrat de prestation de serv. Avec les ent.</i> : - 72 000 €
Total : - 72 000 €
Dépense : Chapitre 65 – article 6542 020 <i>créances éteintes</i> : 3 000 €
Total : 3 000 €
Dépense : Chapitre 65 – article 6554 020 <i>Contributions aux organismes de regroupement</i> : 23 000 €
Total : 23 000 €
Dépense : Chapitre 65 – article 6574 <i>Subvention de fonctionnement association et autres personnes de droit privé</i> : 46 000,00 €
Total : 46 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2014**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

Décide :

- **D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2014**